Mairie de
PLOUASNE

Département des Côtes d'Armor
MAIRIE de PLOUASNE
Tel : 02-96-86-48-19
Mail : mairie@plouasne.fr

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 022-212202089-20251202-20251100-DE

Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETTAZ. GALLAIS. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Absents excusés :
Marie-Yvonne DAUGAN (Pouvoir donné à Joëlle MOMEUX)
Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)

Date de la convocation :
Le 20 novembre 2025

Secrétaire : Norbert SIMONET

La séance est ouverte à 20h05.

Présentation du projet Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

⇨ Une délibération sera soumise au Conseil Municipal lors de la prochaine assemblée

Délibération n°01-11-2025 : Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si les membres de l'assemblée délibérante ont des remarques à faire ou des questions à poser concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2025 à l'exception de la délibération n°20-10-2025 qui sera votée à nouveau en décembre.

Délibération n°02-11-2025 : Approbation du devis pour l'étude de l'effacement du réseau boulevard de la Gare

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le SDE 22 avait sollicité la commune en 2024 afin de savoir si elle avait des projets d'effacement de réseau.

La municipalité avait alors soumis 3 projets dont celui du Boulevard de la Gare afin que le SDE 22 lui fasse parvenir une proposition :

	Montant des Travaux TTC	Contribution financière de la Commune
Réseau électrique	225,000.00€	75,000.00€
Réseau Eclairage Public	64,800.00€	39,000.00€
Infrastructures télécommunications	36,300.00€	36,300.00€
Totaux	**326,100.00€**	**150,300.00€**

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 022-212202089-20251202-20251100-DE

Afin de provisionner les travaux sur l'exercice 2026, le SDE 22 a relancé Monsieur le Maire en octobre afin de savoir si la commune souhaitait engager l'effacement des réseaux au boulevard de la Gare.

Monsieur le Maire a demandé une proposition chiffrée remise à jour. Le SDE 22, ayant changé de mode opératoire, a fait parvenir un devis pour l'étude du projet d'un montant de 13,000.00€ TTC.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 6,000.00€.

La commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet d'étude de l'effacement des réseaux basse tension « boulevard de la Gare » à Plouasne présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 13,000.00€ TTC,
- **CERTIFIE** que des crédits ont été prévus au chapitre 204 et qu'ils sont toujours disponibles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner son bon pour accord.

Délibération n°03-11-2025 : Validation de l'entreprise retenue pour le diagnostic amiante avant travaux pour l'immeuble sis 1-2 Place de l'Église

La délibération est reportée au prochain conseil.

Délibération n°04-11-2025 : Validation du devis pour les travaux du chauffage et de l'éclairage du dojo et de la partie non rénovée de la mairie

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé, par la délibération n°04-12-2024, la demande de subvention au titre de la DSIL 2025 sur la base du devis présenté ci-dessous.

En effet, l'entreprise Benoit Marcelle avait proposé un devis d'un montant de 26,981.32€ HT, soit 32,377.58€ TTC pour le remplacement du chauffage et de l'éclairage de la partie non rénovée de la mairie, salle polyvalente incluse. La validation des travaux du dojo ayant précipité le calendrier, il était nécessaire de coordonner les travaux de l'entreprise Benoit Marcelle avec ceux de l'entreprise Eiffage, en charge de ceux du Dojo.

Une subvention au titre de la DSIL a été attribuée à la commune par la Préfecture à hauteur de 10,000.00€ par arrêté préfectorale du 20 juin 2025.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de valider le devis de l'entreprise Benoit Marcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** le devis de l'entreprise Benoit Marcelle pour un montant de 26,981.32€ HT, soit 32,377.58€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater et liquider la facture du même montant.

Mairie de PLOUASNE
Département des Côtes d'Armor
MAIRIE de PLOUASNE
Tel : 02-96-86-48-19
Mail : mairie@plouasne.fr

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 022-212202089-20251202-20251100-DE

Informations diverses

- Yves BAZY informe les membres du Conseil Municipal qu'il a fait réaliser des devis à 2 entreprises différentes pour l'entretien de la pelouse du terrain de foot. Cette intervention ne pourra se faire qu'à partir du mois d'avril 2026. Les crédits devront être prévus dans le budget de fonctionnement de la commune. Le premier devis s'élève à 5,400.00€ TTC et le second à 5,466.00€ TTC. Il propose de confier les travaux à l'entreprise la moins onéreuse.
- Les buts du terrain de football ont été fixés au sol pour satisfaire à une obligation légale.
- Le service « déchets » de Dinan Agglomération a visité l'ensemble des communes du territoire pour déterminer leur besoin en containers et chiffrer leur intervention. Il s'agit d'une période test sur 3 ans qui permettra d'ajuster au mieux les besoins de chacune des communes. Les sites concernés pour Plouasne sont : la mairie, le restaurant scolaire, l'espace Dériole, le cimetière et l'atelier des services techniques. Le chiffrage pour Plouasne s'élève à un montant de 2,638.08€ pour 2026.
- La commune autorisera un droit de passage au propriétaire des terrains situé derrière le terrain de foot. La commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire pour la partie qui la concerne.
- Christine BOUCHET informe le Conseil Municipal que le dossier de candidature déposé dans le cadre de « Récré en herbe » est jugé recevable du fait de sa complétude et peut donc être instruit.
- Norbert SIMONET informe les élus qu'Anne LE ROUX, animatrice de la structure France Services de Plouasne, a postulé au poste d'Animatrice Départementale France Services et a été retenue à la suite d'un entretien avec le Sous-Préfet de Guingamp et de la chargée de mission. Un article, rédigé par Anne LE ROUX, paraitra dans « Le Plouasnais » de janvier 2026 à ce sujet.

Tous les sujets ayant été abordés et les débats étant clos, la séance est levée à 21h30.

Michel DAUGAN
Le Maire

MAIRIE DE PLOUASNE
Côtes-d'Armor

Norbert SIMONET
Le Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE
Côtes-d'Armor